

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 À 20H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 4 septembre 2018
Date d'affichage : 4 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatre septembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Madame CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Mesdames BROSSEAU Marylène et GUINEHEUX Anne-Sophie.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENAULT Patricia, Adjointe, arrivée à 20h58 (a donné pouvoir à Monsieur PÈNE Loïc, Maire) et Monsieur HENRY Damien.

Secrétaire de séance : Monsieur GESLIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Révision du Plan Local d'Urbanisme / Approbation
- 2°) Révision du Zonage d'Assainissement / Demande d'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes du Pays de CRAON
- 3°) Droit de préemption urbain / 38, Résidence du Chêne
- 4°) Droit de préemption urbain / 9, boulevard Charles de Gaulle
- 5°) Droit de préemption urbain / 22, Résidence des Acacias
- 6°) Lotissement des Marronniers / Vente de la parcelle n°5
- 7°) Personnel communal / Attribution de la prime de fin d'année 2018
- 8°) Indemnités de gardiennage de l'église
- 9°) Travaux des toilettes de l'équipe enseignante / Avenant au devis CHAUSSÉE-BÉNARD
- 10°) Finances Publiques / Décisions modificatives budgétaires n°6 - Budget principal
- 11°) Finances publiques / Subvention exceptionnelle à l'A.S Football
- 12°) Fibre optique / Adressage et nommage des rues et lieux-dits
- 13°) S.D.I.S / Rapport annuel 2018

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2018

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a, via la délibération n°2014-49 portant délégation de fonctions au Maire au nom du conseil municipal, abandonné le droit de préemption dont dispose la Commune sur deux (2) propriétés dont les références cadastrales sont les suivantes :

- ➔ section AB n°0232, d'une superficie de 209m², sise au 2, place de l'Église
- ➔ section ZR n°0108, d'une superficie de 2 210m², sise Zone Artisanale de la Charmille.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

2018-099 : APPROBATION de la RÉVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier. Il rappelle également que la Commune souhaite approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme avant la régularisation du vice de compétence pour la révision du zonage d'assainissement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-022 en date du 12 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DCM2017-111 en date du 2 novembre 2017 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-15 en date du 18 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur SENAUX Gérard, commissaire enquêteur désigné par le tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique) ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

PRÉCISE que la révision du zonage d'assainissement initialement prévue avec celle du Plan Local d'Urbanisme est abrogée et sera étudiée, menée à son terme et approuvée par l'organe délibérant compétent depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un (1)

mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (*Ouest France*, édition Mayenne).

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Mayenne, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2018-100 : INSTAURATION du DROIT de PRÉEMPTION.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et R.211-2 ;

Vu la délibération n°2018-099 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint pour mener à bien sa politique municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones :

- UA (Bourg)
- UB (Extensions pavillonnaires)
- UL (Loisirs et équipements collectifs)
- UE (Zone d'activités économiques)
- 1AUb (à vocation principale d'habitat)
- 1AUe (à vocation principale économique)

Article 2 :

DÉCIDE d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Article 3 :

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage en mairie durant un (1) mois et une insertion dans deux (2) journaux diffusés dans le département de la Mayenne (*Ouest-France* et *Haut-Anjou*).

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne à LAVAL (Mayenne), 46, rue Mazagran ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux à LAVAL (Mayenne), 60, rue Mac Donald ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à LAVAL (Mayenne), 60, rue Mac Donald ;

Et notifiée aux services suivants :

- le Conseil Supérieur du notariat à PARIS (Paris), 60, boulevard de la Tour-Maubourg ;
- la Chambre Interdépartementale des Notaires de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe à ANGERS (Maine-et-Loire), 19, rue Chevreul ;
- le Tribunal de Grande Instance de LAVAL (Mayenne), 13, place Saint-Tugal.

2018-101 : DEMANDE d'ACHÈVEMENT de la PROCÉDURE de RÉVISION du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a engagé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme et de son zonage d'assainissement.

Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la Loi NOTRé, la compétence assainissement est désormais assurée par la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) à laquelle est rattachée la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Afin de mener à terme la révision du zonage d'assainissement, le Conseil Municipal doit demander au Conseil Communautaire du Pays de CRAON que soit pris en charge par ses services, la révision initialement engagée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande donc à la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) de :

VALIDER l'étude de révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées telle qu'elle a été menée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CONFIRMER, au vu de l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur, la position de la Collectivité prise sur la base de l'argumentaire établi par le bureau d'études DM'Eau ;

APPROUVER la révision du zonage d'Assainissement des Eaux Usées.

2018-102 : DROIT de PRÉEMPTION - 38, Résidence du Chêne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Lucie VIGNERON, Notaire à RANNÉE (Ille-et-Vilaine), 3, Avenue de l'Église, en date du 10 septembre 2018, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°0362, d'une superficie de 562 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Lucie VIGNERON.

2018-103 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 9, boulevard Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Pascal ODY, Notaire à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine), 8, rue du 8 mai 1945, en date du 3 août 2018, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°0029, d'une superficie de 292m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Pascal ODY.

2018-104 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 22, Résidence des Acacias.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Bruno GILET, Notaire à QUELAINES-SAINT-GAULT (Mayenne), 1, rue de Laval, en date du 2 août 2018, concernant la parcelle suivante :

→ section ZP n°0045, d'une superficie de 767m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Bruno GILET.

2018-105 : LOTISSEMENT des MARRONNIERS - VENTE de la PARCELLE CONSTITUANT le LOT n°5 à Monsieur CORRAIE Bertrand.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur CORRAIE Bertrand, domicilié à RENAZÉ (Mayenne), 35, Rue de Craon en date du 1^{er} août 2018, quant à son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement des Marronniers en vue d'y faire bâtir sa maison principale d'habitation.

Le choix de Monsieur CORRAIE Bertrand s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°5 dudit lotissement des Marronniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la vente de la parcelle constituant le lot n°5 du lotissement des Marronniers ;

ACCEPTE de vendre à Monsieur CORRAIE Bertrand, Paul, Régis, né le 19 avril 1982 à LAVAL (Mayenne) et domicilié à RENAZÉ (Mayenne), 35, Rue de Craon, la parcelle constituant le lot n°5 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 263, d'une contenance de 4 ares et 75 centiares, située 3, rue de la Futaie, moyennant le prix principal de 15€50

(T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **sept mille trois cent soixante deux euros et cinquante centimes** (7 362[€]50) ;

STIPULE que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DÉSIGNE Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

STIPULE que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque.

2018-106 : ATTRIBUTION de la PRIME de FIN d'ANNÉE 2018 pour le PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante le versement de la prime de fin d'année au personnel communal.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, notamment la réévaluation du montant alloué de 1,00% par rapport à l'année 2017 (correspondant à l'évolution de l'indice I.N.S.E.E des prix à la consommation), l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 13 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE la prime de fin d'année au personnel titulaire ainsi qu'au personnel non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personne, en fonction de leur temps de travail, ainsi que le personnel de remplacement ;

ACCEPTE la réévaluation de la somme versée aux agents par rapport à l'année 2017, à hauteur de 10[€]33 ;

FIXE le montant de la prime au titre de l'année 2018 à **955[€]39** net par agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour le personnel à temps non complet ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté municipal octroyant cette prime au personnel communal ;

FIXE les modalités de versement comme suit : mois de Novembre 2018.

2018-107 : INDEMNITÉS de GARDIENNAGE de l'ÉGLISE - ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information ministérielle n°611 en date du 28 juin 2018, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est valorisé de la même façon que l'indice de rémunération des Fonctionnaires fixé par la circulaire en date du 30 mai 2016. Étant donné que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, l'indemnité de gardiennage est donc équivalente à celle de 2017. L'indemnité de gardiennage est donc fixé à 479[€]86 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120[€]97 pour un gardien résidant dans une commune extérieure.

L'indemnité sera versée à Madame QUINTON Simone, demeurant 5, Chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage ;
FIXE à 479€86 le montant de cette indemnité ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame QUINTON Simone, domiciliée 5, Chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;
CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette dépense au compte 6282 de la section de Fonctionnement du budget principal ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-108 : AMÉNAGEMENT des TOILETTES pour l'ÉQUIPE ENSEIGNANTE - AVENANT au DEVIS CHAUSSÉE-BÉNARD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DCM2018-009 en date du 25 janvier 2018 relative au devis pour l'aménagement de toilettes pour l'équipe enseignante de l'école publique. L'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), 5, allée Jules Verne, proposait un devis initial de **1 693€77** (H.T), soit **2 032€52** (T.T.C).

Il convient de modifier le devis initial en ajoutant un avenant d'une valeur de **218€73** (H.T), soit **262€48** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'avenant à apporter au devis initial proposé par l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD ;

VALIDE l'avenant d'un montant de **218€73** (H.T) soit **262€48** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/930 de la section d'Investissement du Budget principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-109 : DÉCISIONS MODIFICATIVES n°6 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	70	7015	Vente de terrains aménagés	- 9 139€00
	77	775	Produits de cessions de biens	9 139€00
	61	61521	Terrains	- 3 199€37
	62	6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 3 199€37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-110 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - A.S FOOTBALL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal, depuis plusieurs années, prenait en charge les frais d'abonnement téléphonique et d'Internet de l'association A.S. Football ST Aignan.

Il rappelle également que via la délibération n°DCM2017-083 en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à renégocier le contrat téléphonique de l'association et de l'inclure dans le parc téléphonique communal.

La ligne téléphonique de l'association sportive est désormais communale.

Il convient alors de payer les factures qui ont été réglées durant la saison 2017-2018 et s'élèvent à un total de sept cents trente-trois euros (733€00).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de prendre en charge les factures de télécommunications de la saison et 2017-2018 de l'Association A.S Football ST-Aignan ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-111 : NOMMAGE et NUMÉROTAGE des VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin) et du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Département de la Mayenne, il convient d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (liste en annexe à la présente délibération) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-112 : APPROBATION du RAPPORT du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de la MAYENNE - BORNES d'INCENDIE.

Monsieur BRIQUET Alain, Deuxième Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (S.D.I.S), concernant le contrôle en matière de visibilité, d'accessibilité et de manœuvrabilité (mise en eau et contrôle de l'étanchéité) des poteaux d'incendie.

L'inspection des poteaux d'incendie a eu lieu le 18 juin 2018. Le rapport a été établi le 13 juillet 2018 par le S.D.I.S et transmis en la mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË le 23 juillet 2018. Certains poteaux incendie présentent des observations telles que des capots cassés ou encore des joints usés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRIQUET Alain, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (S.D.I.S) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le S.D.I.S de l'approbation de ce rapport annuel 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de contacter des entreprises spécialisées pour établir des devis permettant la mise en conformité des poteaux d'incendie présents sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

QUESTIONS DIVERSES

● **Schéma d'Aménagement du secteur Est de la commune** : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion ayant eu lieu le mardi 18 septembre 2018 avec le cabinet d'architectes HUITOREL & MORAIS, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le Gal Sud-Mayenne. Les Élus s'accordent sur le principe d'élaborer les plans d'un bâtiment bioclimatique, peu énergivore. Le cabinet d'architectes a donc eu la permission et l'ordre de service pour lancer la phase esquisse et APS pour la demande de subvention de la D.E.TR à déposer avant le 30 novembre 2018.

Les premières esquisses seront présentées le 15 octobre. Le calendrier s'étale de la façon suivante à ce jour :

- 15 octobre : 1^{ères} esquisses.
- 15 novembre : APS (Avant Projet Sommaire)
- Janvier 2019 : APD (Avant Projet Définitif) et Permis de Construire
- Mars : DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- Avril : Appel d'Offres
- Mai : Analyse des offres
- Juin : désignation des entreprises retenues
- septembre : début des travaux (9 mois)

● **Gendarmerie Nationale** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'isolation du troisième bâtiment logements à la gendarmerie sont nécessaires. Il convient donc de prévoir l'établissement d'un cahier des charges élaboré afin de lancer une consultation des entreprises pour ces travaux.

● **Plan communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entreprise Groupe Media Plus Communication, basée à SAINT-LAURENT-DU-VAR (Alpes-Maritimes) l'a démarché afin de proposer l'élaboration et l'installation de plans de la Commune avec la contribution publicitaire des artisans et commerçants de la Commune. Monsieur GESLIN

Stéphane, Conseiller Municipal et Président de l'ACASA demande à ce que le groupe en question prenne contact avec l'association des artisans et commerçants pour connaître plus précisément son offre.

● **Matériel communal** : Monsieur le Maire fait observer au conseil municipal qu'un taille-haie doit être changé à l'atelier communal. Les Élus s'interrogent sur le fait d'acquérir un appareil sur batterie.

● **Photos aériennes** : Monsieur le Maire présente les photos aériennes prises de la commune dans le courant du mois de juillet.

● **Bulletin communal** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4ème Adjointe en charge de la communication propose une première date pour l'élaboration du bulletin communal au 5 octobre 2018 à 20h00 à la mairie.

● **Argent de poche 2018** : Monsieur le Maire fait le bilan de l'opération Argent de poche 2018. 5 garçons et 5 filles ont travaillé sur la réfection d'une salle de classe, l'élaboration d'une give-box, avec la participation amicale et professionnelle de Monsieur BONNEAU Alain, bénévole, désherbage...

● **Église** : Les abat-sons du clocher de l'église menacent de tomber. La Municipalité a déjà pris contact avec des professionnels afin d'une part de sécuriser les lieux et d'établir un devis en vue de leur remplacement .

● **Miroir de signalisation** : Le Conseil Municipal se questionne sur le fait d'installer un miroir de signalisation sur la façade de la propriété située 30, rue Relais des Diligences. Ce miroir permettrait de voir la venue des véhicules provenant de la route de Pouancé (rue de l'Étang) quand on sort de la rue Madame de Senonnes.

● **Jardinières au lotissement de la Brunetière** : Monsieur POIRIER Mathieu, Conseiller Municipal, évoque la question de l'embellissement des jardinières posées à l'intersection du lotissement de la Brunetière et de la Résidence du Chêne. Ces dernières, uniquement peintes en blanc auraient besoin d'une décoration plus vive. Les Élus réfléchissent à la solution à adopter.

● **Mayenne Nature Environnement** : Monsieur BRIQUET Alain, 2ème Adjoint informe le Conseil Municipal que la charte avec Mayenne Nature Environnement a été signée durant l'été et qu'un rendez-vous a été pris avec les deux (2) écoles pour une inauguration des lieux en octobre.

● **Foyer des Jeunes** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4ème Adjointe en charge du portefeuille du bureau du Foyer des Jeunes informe le Conseil Municipal du solde du livret A, qui se porte à 1 060€00. Elle propose que ce livret soit clôturé et que les fonds restants servent à d'autres aménagements.

● **Décès de Madame GUILLAUME Danielle** : Monsieur PAILLARD Michel, Conseiller Municipal, rappelle aux membres présents que Madame GUILLAUME Danielle, ancienne professeure des écoles à l'école publique de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est décédée début septembre. N'ayant pas eu d'obsèques publiques pour raisons personnelles, un petit mot sera inséré dans le bulletin communal pour informer la population.

● **Prochaines réunions** : Le Conseil Municipal prend acte des prochaines réunions :

- 25 septembre 2018 - 16h00 : Orange

- 5 octobre 2018 - 20h00 : Commission bulletin municipal

- 9 octobre 2018 - 20h00 : Maire-Adjoints

- 17 octobre 2018 - 15h30 : Inauguration des logements Mayenne Habitat au lotissement des Marronniers

- 18 octobre 2018 - 20h00 : Conseil Municipal

- 15 novembre 2018 - 20h00 : Conseil Municipal

- 13 décembre 2018 - 20h00 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 18 octobre 2018 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Absent Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.